

**VEUILLEZ LIRE LE PRÉSENT DOCUMENT ATTENTIVEMENT PUISQUE VOUS DEVEZ
PRENDRE UNE DÉCISION AVANT 17 H (HEURE DES ROCHEUSES) LE 28 OCTOBRE 2024.**

La présente notice d'offre (la « notice ») est établie par la direction. Aucune autorité en valeurs mobilières ni aucun agent responsable ne s'est prononcé sur la qualité de ces titres ni n'a examiné la présente notice. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

Le présent document est la notice visée par l'avis de placement de droits du 13 septembre 2024 (l'« avis ») qui vous a déjà été envoyé. Votre avis de système d'inscription directe (SID) attestant de vos droits (un « avis du SID des droits ») et les formulaires pertinents étaient joints à l'avis. La présente notice devrait être lue en parallèle avec l'avis et nos documents d'information continue avant toute prise de décision en matière de placements.

La présente notice ne constitue pas une offre ni une sollicitation dans un territoire où une telle offre ou sollicitation est illégale ou à une personne à qui une telle offre ou sollicitation est illégale.

Le placement n'est pas effectué dans un territoire où la Société n'est pas autorisée à le faire. Les titres offerts par les présentes n'ont pas été ni ne seront inscrits aux termes du Securities Act of 1933 des États-Unis (la « Loi de 1933 ») ou des lois sur valeurs mobilières d'un État des États-Unis (au sens attribué à ce terme dans le Règlement S en vertu de la Loi de 1933). La présente notice ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat de titres aux États-Unis, et les titres offerts aux présentes ne peuvent pas être offerts, vendus ou levés aux États-Unis, ou au bénéfice d'une « personne des États-Unis » (au sens attribué à ce terme dans le Règlement S en vertu de la Loi de 1933, ou des lois sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis), à moins d'être inscrits aux termes de la Loi de 1933 et des lois sur les valeurs mobilières des États applicables, ou en vertu d'une dispense de ces exigences d'inscription.

Notice d'offre

13 septembre 2024



PRAIRIE PROVIDENT RESOURCES INC.

**PLACEMENT DE DROITS VISANT LA SOUSCRIPTION D'UN NOMBRE POUVANT ATTEINDRE
529 579 000 ACTIONS ORDINAIRES**

Prix : 0,025 \$ CA par action ordinaire

À l'heure actuelle, notre fonds de roulement est déficitaire et nous demandons que le placement soit réalisé afin de traiter des échéances à court terme de la dette et de poursuivre nos activités.

Sauf indication contraire dans les présentes ou à moins que le contexte ne s'y oppose, dans la présente notice, les termes « PPR », la « Société », « nous », « notre » et « nos » désignent Prairie Provident Resources Inc., et les termes « vous », « votre » et les termes similaires désignent les actionnaires de la Société. Sauf indication contraire, le symbole « \$ CA » désigne le dollar canadien et le symbole « \$ US » désigne le dollar américain. Certains termes utilisés dans la présente notice sont définis ailleurs dans les présentes.

SOMMAIRE DU PLACEMENT DE DROITS

Pourquoi lire la présente notice?

Nous distribuons, sans frais, aux porteurs inscrits de nos actions ordinaires en circulation à la fermeture des bureaux le 24 septembre 2024 (la « **date de dépôt au registre** ») des droits de souscription cessibles (les « **droits** ») visant l'achat d'un nombre total de 529 579 000 actions ordinaires (les « **actions ordinaires** ») selon les modalités décrites dans la présente notice (le « **placement** »). Chaque actionnaire inscrit recevra un droit pour chaque action ordinaire dont il est propriétaire à la fermeture des bureaux à la date de dépôt au registre.

Comme il est décrit plus en détail ci-après dans la présente notice, un porteur de droit peut souscrire et acheter une action ordinaire entière au prix de souscription de 0,025 \$ CA l'action (le « **prix de souscription** ») pour chaque 1,352313 droit détenu, sous réserve des modalités décrites dans la présente notice.

La présente notice a pour but de vous fournir des renseignements détaillés sur le placement et vos droits et restrictions à cet égard. La présente notice devrait être lue en parallèle avec l'avis, que vous avez déjà reçu.

Engagements de participation de l'actionnaire principal, des administrateurs et de la direction

Comme il est décrit plus en détail dans la présente notice, notre principal actionnaire, PCEP Canadian Holdco, LLC (le « **porteur principal** »), qui détient actuellement environ 75,5 % de nos actions ordinaires en circulation, a accepté de participer au placement dans la pleine mesure de sa participation au prorata de 75,5 %, soit 400 000 000 actions ordinaires pour un prix de souscription global de 10 000 000 \$ CA (l'« **engagement de base** ») dont une tranche de 3 131 450 \$ CA sera réglée par compensation de l'avance provisoire (telle que définie et décrite ci-après)

Dans le cadre de son engagement de base, le porteur principal a convenu d'exercer ses droits à l'égard du privilège de souscription de base (au sens attribué à ce terme ci-après) dès qu'il sera raisonnablement possible de le faire et, dans tous les cas, au plus tard le 30 septembre 2024 (la « **date de clôture initiale** »).

L'engagement de base du porteur principal est complété par des engagements de nos administrateurs et de nos dirigeants de participer au placement et d'exercer leurs droits en lien avec leur privilège de souscription de base et, le cas échéant, le privilège de souscription additionnelle, de souscrire 16 000 000 actions ordinaires pour un prix de souscription total de 400 000 \$ CA (les « **engagements des administrateurs et des dirigeants** »).

En outre, le porteur principal a fourni un engagement de souscription de 1 600 000 \$ CA visant l'achat d'un maximum de 64 000 000 actions ordinaires supplémentaires (au prix de souscription), déduction faite du nombre total d'actions ordinaires acquises dans le cadre du placement par d'autres porteurs, les administrateurs et les dirigeants aux termes des engagements des administrateurs et des dirigeants (l'« **engagement de souscription** »). L'exécution de l'engagement de souscription, et celle de l'engagement de base (10 000 000 \$ CA) et des engagements des administrateurs et des dirigeants (400 000 \$ CA), feront en sorte que le prix de souscription total de toutes les actions ordinaires émises dans le cadre du placement sera d'au moins 12 000 000 \$ CA.

Pour de plus amples renseignements, se reporter aux rubriques « *Participation des initiés — Les initiés participeront-ils?* », « *Emploi des fonds disponibles — Comment emploierons-nous les fonds disponibles?* » et « *Engagement de souscription* » ci-après.

Modifications apportées au prêt de premier rang et aux billets de second rang

Comme il est indiqué dans notre communiqué de presse annonçant le placement, nous avons également conclu des conventions de modification avec les prêteurs aux termes de notre facilité de crédit garantie de premier rang (le « **prêt de premier rang** ») et les porteurs de nos billets de second rang en circulation (les « **billets de second rang** ») dans le but, notamment, de :

- reporter la date d'échéance du prêt de premier rang au 31 mars 2026, sous réserve d'une déchéance du terme si i) l'engagement de base du porteur principal de souscrire des actions ordinaires pour un prix de souscription total de 10 000 000 \$ CA dans le cadre du placement n'est pas réalisé d'ici le 30 septembre 2024 ou ii) la Société ne réunit pas au moins 12 000 000 \$ CA en capitaux propres supplémentaires totaux (y compris l'engagement de base), que ce soit dans le cadre du placement ou autrement, d'ici le 31 octobre 2024;
- reporter la date d'échéance des billets de second rang au 30 septembre 2026;
- reporter une partie des obligations d'intérêts au comptant sur les montants dus au titre du prêt de premier rang, par la capitalisation en tant que capital supplémentaire de tous les montants d'intérêts courus jusqu'au 31 décembre 2024;
- ajuster l'engagement financier afin de remplacer les engagements existants par de nouvelles mesures et de nouveaux seuils qui correspondent aux attentes actuelles de la Société pour la durée restante jusqu'à l'échéance.

Des emprunts totaux de 5,4 M\$ US et de 45,9 M\$ CA sont actuellement prélevés et impayés aux termes du prêt de premier rang, y compris les montants d'intérêts reportés jusqu'au 31 août 2024.

Des emprunts totaux de 7,0 M\$ US sont actuellement à payer en vertu de billets de second rang, y compris les montants d'intérêts reportés jusqu'au 31 août 2024 et l'avance provisoire définie et décrite ci-après à la rubrique « *Emploi des fonds disponibles — Comment emploierons-nous les fonds disponibles?* ». Certaines sociétés affiliées du porteur principal détiennent les billets de second rang en circulation.

Les modifications apportées au prêt de premier rang exigent que nous réunissions un total d'au moins 12 000 000 \$ CA (y compris l'engagement de base) en capitaux propres supplémentaires, que ce soit dans le cadre du placement ou autrement, d'ici le 31 octobre 2024. Si l'engagement de base du porteur principal de souscrire pour 10 000 000 \$ CA d'actions ordinaires dans le cadre du placement (à être réglable en partie par voie de compensation contre l'avance provisoire définie et décrite ci-après) n'est pas réalisé d'ici le 30 septembre 2024, ou si la Société ne réunit pas au moins un total de 12 000 000 \$ CA en capitaux propres supplémentaires (y compris l'engagement de base), que ce soit dans le cadre du placement ou autrement, d'ici le 31 octobre 2024, le prêt de premier rang sera considéré en défaut, ce qui donnera aux prêteurs le droit de devancer l'échéance et d'exiger le paiement intégral de tous les emprunts et autres montants payables en vertu du prêt de premier rang.

L'exécution i) de l'engagement de base du porteur principal (10 000 000 \$ CA), qu'il a convenu de satisfaire d'ici le 30 septembre 2024, ii) des engagements de nos administrateurs et de nos dirigeants (400 000 \$ CA), et iii) si nécessaire, de l'engagement de souscription (jusqu'à 1 600 000 \$ CA, réduit uniquement dans la mesure des souscriptions financées dans le cadre du placement autrement que par le porteur principal et d'autres aux termes des engagements des administrateurs et des dirigeants), satisfera les exigences supplémentaires en matière de capitaux propres des modifications apportées au prêt de premier rang.

Quels titres sont placés?

Nous plaçons, sans frais et avec des modalités identiques, un droit pour chaque action ordinaire détenue selon le registre par des porteurs inscrits de nos actions ordinaires à la fermeture des bureaux à la date de dépôt au registre.

Que recevrez-vous en échange de vos droits?

Chaque droit confèrera à son porteur le droit de souscrire et d'acheter 0,739474 action ordinaire au prix de souscription au plus tard à 17 h (heure des Rocheuses) (l'« **heure d'expiration** ») le 28 octobre 2024 (la « **date d'expiration** ») et par ailleurs selon les modalités décrites dans l'avis et la présente notice (le « **privilege de**

souscription de base »). Les droits ne peuvent être exercés pour acquérir moins d'une action ordinaire entière. Par conséquent, 1,352313 droit et le paiement d'un montant de 0,025 \$ CA sont nécessaires pour acheter une action ordinaire entière.

L'engagement de base du porteur principal est un engagement à exercer son privilège de souscription de base.

Si vous exercez pleinement votre privilège de souscription de base (sauf en ce qui concerne les droits qui vous permettraient d'acquérir moins d'une action ordinaire entière), vous pouvez souscrire des actions ordinaires additionnelles offertes dans le cadre du placement, mais qui n'ont pas été émises en vertu du privilège de souscription de base (le « **privilège de souscription additionnelle** »), sous réserve de la disponibilité et de l'attribution au prorata de ces actions ordinaires additionnelles entre les porteurs exerçant le privilège de souscription additionnelle. Dans la mesure où le nombre total d'actions ordinaires non émises en vertu du privilège de souscription de base (et donc disponibles à l'achat en vertu du privilège de souscription additionnelle) est inférieur au nombre nécessaire pour satisfaire toutes les demandes de privilège de souscription additionnelle, les actions ordinaires disponibles seront réparties au prorata entre les porteurs qui ont dûment exercé leur privilège de souscription additionnelle sur la base, dans chaque cas, du nombre d'actions ordinaires que chaque porteur exerçant ses droits a souscrites au titre du privilège de souscription de base par rapport au nombre total d'actions ordinaires souscrites au titre du privilège de souscription de base par tous les porteurs qui ont dûment exercé le privilège de souscription additionnelle. Si cette répartition au prorata faisait en sorte qu'un porteur reçoit un nombre supérieur d'actions ordinaires que le nombre d'actions ordinaires souscrites aux termes du privilège de souscription additionnelle, alors le porteur ne recevra que le nombre d'actions ordinaires qui ont été souscrites aux termes du privilège de souscription additionnelle, et les actions ordinaires restantes seront réattribuées parmi tous les autres porteurs exerçant de manière appropriée le privilège de souscription additionnelle sur la même base au prorata que celle décrite plus haut. Le processus de répartition au prorata sera répété jusqu'à ce que toutes les actions ordinaires aient été attribuées ou que tous les exercices du privilège de souscription additionnelle aient été effectués, selon la première éventualité.

Aucune fraction d'action ordinaire ne sera émise dans le cadre du placement. Si l'exercice de droits donnait par ailleurs droit au porteur exerçant de recevoir des fractions d'actions ordinaires, le droit des porteurs sera réduit et arrondi au nombre entier inférieur le plus près d'actions ordinaires, et la fraction sera annulée sans remboursement de capital ni autre contrepartie à cet égard.

Les droits seront attestés par un avis du SID des droits émis dans le cadre du système d'inscription directe administré par Alliance Trust Company (l'« **agent de souscription** »).

Pour exercer vos droits, vous devez remplir le formulaire de souscription (le « **formulaire de souscription** ») joint à l'avis et à l'avis du SID des droits et le remettre à l'agent de souscription, accompagné du paiement intégral de toutes les actions ordinaires pour lesquelles vous souscrivez à l'exercice de vos droits aux termes du privilège de souscription de base et, si vous le souhaitez, du privilège de souscription additionnelle, avant l'heure d'expiration à la date d'expiration. Vous pouvez remettre les documents et les paiements requis en mains propres, par la poste ou par service de messagerie. Si la poste est utilisée à cette fin, nous recommandons d'utiliser le courrier recommandé, dûment assuré, avec un accusé de réception.

Si vous êtes un propriétaire véritable d'actions ordinaires inscrites au nom d'un courtier, d'une banque ou d'un autre bénéficiaire et que vous souhaitez participer au placement, vous devriez demander au porteur inscrit (tel que défini et décrit ci-après) de vos actions ordinaires d'exercer vos droits en votre nom et remettre tous les documents requis et le paiement avant l'heure d'expiration à la date d'expiration. Vous devriez communiquer avec le porteur inscrit dès que possible après qu'il aura fixé une date limite antérieure pour la réception des instructions de souscription. Se reporter à la rubrique « *Comment exercer les droits* » ci-dessous.

Quel est le prix de souscription?

Le prix de souscription de chaque action ordinaire pouvant être émise à l'exercice de droits (que ce soit aux termes du privilège de souscription de base ou du privilège de souscription additionnelle) est de 0,025 \$ CA par action ordinaire entière, payable par chèque visé, traite bancaire ou mandat bancaire. Pour prendre effet, tout paiement lié à l'exercice d'un droit doit être réglé avant l'heure d'expiration à la date d'expiration.

Le prix de souscription représente un escompte de 30,5 % par rapport à la moyenne pondérée sur cinq jours en fonction du volume des cours des actions ordinaires à la Bourse de Toronto (la « TSX ») pour la période de cinq jours de bourse terminée le 12 septembre 2024.

Le 12 septembre 2024, dernier jour de bourse ayant précédé l'annonce du placement et l'établissement du prix de souscription, le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX s'établissait à 0,035 \$ CA.

À quel moment le placement prend-il fin?

Les droits peuvent être exercés jusqu'à l'expiration du placement, soit 17 h (heure des Rocheuses) (soit l'heure d'expiration) le 28 octobre 2024 (soit la date d'expiration). Les droits qui n'auront pas été exercés à l'heure d'expiration ou après s'éteindront automatiquement et deviendront nuls et sans valeur.

Bien que les droits n'expirent pas avant la date d'expiration, aux termes de son engagement de base, le porteur principal a convenu d'exercer ses droits à l'égard de son privilège de souscription de base dès qu'il sera raisonnablement possible de le faire et, dans tous les cas, au plus tard la date de clôture initiale. Nous clôturerons cet exercice par le porteur principal de son privilège de souscription de base et réaliserons l'émission et la vente des 400 000 000 actions ordinaires aux termes de celui-ci à la date de clôture initiale (environ quatre semaines avant la date d'expiration). Se reporter à la rubrique « *Participation des initiés — Les initiés participeront-ils?* » ci-dessous.

À la date de clôture initiale, nous clôturerons également la souscription de droits de tout porteur de droit (un « **porteur exerçant ses droits par anticipation** ») qui exerce valablement le privilège de souscription de base (y compris le paiement du prix de souscription total des actions ordinaires souscrites) en transmettant à l'agent de souscription un formulaire de souscription dûment rempli ainsi que le paiement requis, au plus tard à 17 h (heure des Rocheuses) le 27 septembre 2024, soit le dernier jour ouvrable avant la date de clôture initiale, et en choisissant, dans son formulaire de souscription, de faire en sorte que l'achat d'actions ordinaires qui en découle soit réalisé à la date de clôture initiale. Se reporter à la rubrique « *Comment exercer les droits — Comment un actionnaire qui est porteur inscrit peut-il participer au placement?* » ci-après.

Le produit tiré de tout exercice du privilège de souscription de base à la date de clôture initiale sera rapidement remis à la Société, et le placement demeurera ouvert à l'égard des droits non exercés, lesquels pourront être exercés jusqu'à la date d'expiration conformément aux modalités décrites dans la présente notice.

Quelles sont les principales caractéristiques des droits émis dans le cadre du placement et des titres devant être émis à leur exercice?

Chaque droit confère à son porteur le droit de souscrire et d'acheter 0,739474 action ordinaire au prix de souscription, pouvant être exercé uniquement contre des actions ordinaires entières, aux termes du privilège de souscription de base et, s'il y a lieu, du privilège de souscription additionnelle, jusqu'à l'heure d'expiration à la date d'expiration. Les droits ne peuvent être exercés pour acquérir moins d'une action ordinaire entière. Par conséquent, 1,352313 droit et le paiement d'un montant de 0,025 \$ CA sont nécessaires pour acheter une action ordinaire entière.

Aucune fraction d'action ordinaire ne sera émise dans le cadre du placement. Si l'exercice de droits donnait par ailleurs droit au porteur exerçant de recevoir des fractions d'actions ordinaires, le droit des porteurs sera réduit et

arrondi au nombre entier inférieur le plus près d'actions ordinaires, et la fraction sera annulée sans remboursement de capital ni autre contrepartie à cet égard.

Les droits sont cessibles et devraient être inscrits à la cote de la TSX sous le symbole « PPR.RT ». Se reporter à la rubrique « *Où les droits et les actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice des droits seront-ils inscrits?* » ci-dessous pour plus de renseignements.

Un porteur de droits n'est pas, du fait qu'il est propriétaire des droits, un actionnaire de la Société et ne détient aucun des droits d'un actionnaire en ce qui concerne les droits qu'il détient.

Les droits peuvent être exercés contre des actions ordinaires entièrement payées et libérées. La Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires, dont 716 155 736 sont émises et en circulation à la date de la présente notice. Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir un avis de convocation aux assemblées de nos actionnaires et d'y exprimer une voix par action ordinaire qu'ils détiennent, de recevoir les dividendes (le cas échéant) que notre conseil d'administration peut déclarer et de se partager le reliquat de l'actif de la Société qui peut être distribué aux actionnaires en cas de liquidation ou de dissolution. Les actions ordinaires sont la seule catégorie de titres comportant droit de vote en circulation et la seule catégorie de titres de capitaux propres en circulation de la Société.

Quels sont les nombres minimum et maximum d'actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre du placement?

Le placement est assujéti à une souscription minimale de 400 000 000 actions ordinaires, soit environ 75,5 % du nombre total d'actions ordinaires pouvant être achetées aux termes du placement, pour un prix de souscription total de 10 000 000 \$ CA. Le respect par le porteur principal de son engagement de base d'exercer intégralement son privilège de souscription de base à hauteur de sa participation proportionnelle de 75,5 % garantira l'atteinte de la souscription minimale du placement. Se reporter aux rubriques « *Participation des initiés — Les initiés participeront-ils?* » et « *Emploi des fonds disponibles — Comment emploierons-nous les fonds disponibles?* » ci-dessous.

Si le placement est entièrement souscrit, que ce soit aux termes du privilège de souscription de base ou du privilège de souscription additionnelle, un total de 529 579 000 actions ordinaires seront émises dans le cadre du placement (sous réserve d'un rajustement aux fins d'arrondissement) pour un produit brut total de 13 239 475 \$ CA.

Où les droits et les actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice des droits seront-ils inscrits?

Nos actions ordinaires en circulation sont inscrites à la cote de la TSX sous le symbole « PPR », et toutes les actions ordinaires émises dans le cadre du placement le seront. Les droits devraient être inscrits à la cote de la TSX sous le symbole « PPR.RT » jusqu'à 12 h (heure de l'Est) à la date d'expiration, moment auquel la négociation des droits sera suspendue.

DATES IMPORTANTES

Avis, notice et communiqué de presse déposés sur le profil de la société sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca et disponibles sur le site Web de la société à l'adresse www.ppr.ca	13 septembre 2024
Dernier jour de négociation à la TSX d'actions ordinaires assorties de droits	23 septembre 2024
L'inscription et la négociation des droits commencent à la Bourse de Toronto à l'ouverture du marché sous le symbole « PPR.RT »	24 septembre 2024

Les actions ordinaires commencent à être négociées ex-droits à la TSX	24 septembre 2024
Date de dépôt au registre aux fins du placement	24 septembre 2024
Avis, avis du SID des droits et formulaire de souscription envoyés par la poste aux actionnaires inscrits au Canada	Le 26 septembre 2024 ou vers cette date
Ouverture du placement de droits pour les actionnaires	26 septembre 2024
Date de clôture initiale (clôture des souscriptions à l'exercice anticipé du privilège de souscription de base par : i) le porteur principal, conformément à son engagement de base, et ii) tout porteur exerçant ses droits par anticipation)	30 septembre 2024
Dernier jour de négociation des droits à la TSX	28 octobre 2024 à 12 h (heure de l'Est)
Clôture du placement (heure d'expiration)	28 octobre 2024 à 17 h (heure des Rocheuses)
Résultats du placement annoncés par la Société	Au plus tard le 31 octobre 2024

EMPLOI DES FONDS DISPONIBLES

Quels seront les fonds à notre disposition à la clôture du placement?

L'exercice intégral par le porteur principal de son privilège de souscription de base aux termes de son engagement de base entraînera la vente de 400 000 000 actions ordinaires (soit environ 75,5 % du nombre total d'actions ordinaires pouvant être achetées dans le cadre du placement) pour un prix de souscription total de 10 000 000 \$ CA (à être réglable en partie par voie de compensation contre l'avance provisoire décrite ci-après). Se reporter aux rubriques « *Participation des initiés — Les initiés participeront-ils?* » et « *Emploi des fonds disponibles — Comment emploierons-nous les fonds disponibles?* » ci-dessous.

Si le placement est entièrement souscrit, que ce soit aux termes du privilège de souscription de base ou du privilège de souscription additionnelle, 529 579 000 actions ordinaires (y compris les 400 000 000 actions ordinaires pouvant être émises lors de l'exercice anticipé du privilège de souscription de base aux termes de l'engagement de base) seront émises dans le cadre du placement (sous réserve d'un rajustement aux fins d'arrondissement) pour un prix de souscription total de 13 239 475 \$ CA.

Le tableau suivant présente nos estimations des fonds disponibles de la Société à la réalisation du placement, dans l'hypothèse, respectivement, du niveau minimum de souscription par suite de l'exercice intégral par le porteur principal de son privilège de souscription de base et d'un placement entièrement souscrit (100 % du placement).

		En supposant un placement minimum ⁽¹⁾	En supposant la totalité du placement
A	Montant qui sera réuni dans le cadre du placement	10 000 000 \$ CA ²⁾	13 239 475 \$ CA ²⁾
B	Commissions de placement et frais	S.O.	S.O.
C	Coûts estimés du placement	300 000 \$ CA	300 000 \$ CA
D	Fonds disponibles : D = A — (B+C)	9 700 000 \$ CA	12 939 475 \$ CA
E	Fonds de roulement au 31 août 2024 (insuffisance) ³⁾⁴⁾	16 800 000 \$ CA	16 800 000 \$ CA
F	Sources de financement supplémentaires	—	—
G	Total : (D + E + F)	(7 100 000) \$ CA	(3 860 525) \$ CA

Notes :

1) Le respect par le porteur principal de son engagement de base d'exercer son privilège de souscription de base à hauteur de sa participation proportionnelle de 75,5 % garantira l'atteinte du placement minimal. Se reporter aux rubriques « *Participation des initiés — Les initiés participeront-ils?* » et « *Emploi des fonds disponibles — Comment emploierons-nous les fonds disponibles?* » ci-dessous.

(2) Comprend le prix de souscription total de 10 000 000 \$ payable par le porteur principal pour la totalité des 400 000 000 actions ordinaires pouvant être achetées, conformément à son engagement de base, à l'exercice anticipé de son privilège de souscription de base, dont une tranche sera affectée au règlement de l'avance provisoire décrite ci-après par voie de compensation par rapport au prix de souscription payable par le porteur principal.

(3) Le fonds de roulement au 31 août 2024 est une estimation non audité fondée sur des renseignements préliminaires et assujettie aux procédures habituelles de la Société et de ses auditeurs en matière d'états financiers.

4) Ne comprend pas les montants dus en vertu i) du prêt de premier rang, soit respectivement 5,4 M\$ US et 45,9 M\$ CA au 31 août 2024, ou ii) des billets de second rang, soit 7,0 M\$ US au 31 août 2024, ces montants ayant cessé d'être des passifs courants de la Société en raison des reports de date d'échéance prévus dans les modifications apportées au prêt de premier rang et aux billets de second rang mentionnées ci-dessus à la rubrique « *Sommaire du placement de droits — Pourquoi lire la présente notice?* ».

Au 31 août 2024, PPR accusait une insuffisance du fonds de roulement estimative de 16 800 000 \$ CA, excluant les montants dus en vertu i) du prêt de premier rang, soit respectivement 5,4 M\$ US et 45,9 M\$ CA au 31 août 2024, ou ii) des billets de second rang, soit 7,0 M\$ US au 31 août 2024, ces montants ayant cessé d'être des passifs courants de la Société en raison des reports de date d'échéance prévus dans les modifications apportées au prêt de premier rang et aux billets de second rang mentionnées ci-dessus à la rubrique « *Sommaire du placement de droits — Pourquoi lire la présente notice?* ».

La réalisation du placement réduira considérablement, sans l'éliminer, l'insuffisance de notre fonds de roulement. Comme la plupart des producteurs de pétrole et de gaz canadiens, la Société accuse une insuffisance du fonds de roulement dans le cours normal de ses activités, laquelle est gérée et financée au moyen des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation réguliers. Nous estimons que le montant de l'insuffisance de notre fonds de roulement à la réalisation du placement permettra l'exploitation de notre entreprise dans le cours normal des activités.

Comment emploierons-nous les fonds disponibles?

Parallèlement à la clôture de la souscription de 10 000 000 \$ CA du porteur principal aux termes de son engagement de base à la date de clôture initiale, une tranche de 3 131 450 \$ CA du produit de souscription provenant du porteur principal sera réservée au règlement de la dette de 2,3 M\$ US due au porteur principal à la date de clôture initiale (l'« **avance provisoire** »), par voie de compensation par rapport au prix de souscription payable par le porteur principal.

Nous avons l'intention d'affecter le produit net tiré du placement (après règlement de l'avance provisoire) principalement au financement de notre programme d'immobilisations pour le reste de 2024, qui prévoit le forage d'au moins deux puits supplémentaires dans la formation Basal Quartz et des activités de reconditionnement dans nos installations existantes afin d'accroître la production tirée des propriétés actuelles.

Le tableau suivant présente la manière dont nous avons l'intention d'utiliser les fonds disponibles réunis dans le cadre du placement.

Description de l'emploi prévu des fonds disponibles	En supposant un placement minimum ⁽¹⁾	En supposant la totalité du placement
Règlement de l'avance provisoire (2,3 M\$ US) ⁽²⁾	3 131 450 \$ CA	3 131 450 \$ CA
Dépenses d'investissement (deux puits additionnels dans la formation Basal Quartz et activités de reconditionnement sur des installations existantes) et besoins généraux de l'entreprise	6 568 550 \$ CA	9 808 025 \$ CA
Total :	9 700 000 \$ CA	12 939 475 \$ CA

Notes :

1) Le respect par le porteur principal de son engagement de base d'exercer son privilège de souscription de base à hauteur de sa participation proportionnelle de 75,5 % garantira l'atteinte du placement minimal. Se reporter à la rubrique « *Participation des initiés — Les initiés participeront-ils?* » ci-dessous.

(2) L'avance provisoire sera réglée par voie de compensation par rapport au prix de souscription total de 10 000 000 \$ payable par le porteur principal pour la totalité des 400 000 000 actions ordinaires pouvant être achetées, conformément à son engagement de base, à l'exercice anticipé de son privilège de souscription de base.

L'avance provisoire a été contractée au moyen d'une avance de fonds consentie à la Société sous forme d'achat de billets de second rang d'un capital de 2,3 M\$ US en mai 2024, dans l'attente de la conclusion d'une entente avec les prêteurs aux termes du prêt de premier rang visant le report de la date d'échéance et les exigences relatives à de nouveaux capitaux propres. Maintenant que les modifications apportées au prêt de premier rang (et que les modifications correspondantes apportées aux billets de second rang) sont convenues, l'avance provisoire constitue un dépôt visant le capital total de 10 000 000 \$ CA de nouveaux capitaux propres devant être acheté par le porteur principal dans le cadre de l'exécution de son engagement de base, par l'exercice anticipé de la souscription de base aux termes du placement. Compte tenu du règlement de l'avance provisoire, certaines sociétés affiliées du porteur principal continueront de détenir des billets de second rang d'un capital de 3,64 M\$ US émis en mars 2023.

Nous avons l'intention d'employer les fonds disponibles pour les objectifs indiqués. Nous ne réaffecterons les fonds que pour des motifs commerciaux valables. À l'exception du retrait de l'avance provisoire, la direction de PPR aura un pouvoir discrétionnaire quant à l'emploi réel des fonds disponibles. Tout emploi des fonds disponibles servira à la poursuite de nos activités et sera conforme à nos objectifs commerciaux.

Les montants réels engagés relativement à chacune des affectations prévues des fonds disponibles dépendront d'un certain nombre de facteurs, notamment les facteurs de risque dont il est question dans notre notice annuelle pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 et dans notre rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 et dans notre rapport de gestion pour le trimestre et le semestre clos le 30 juin 2024, respectivement. Se reporter à la rubrique « *Facteurs de risque* » ci-dessous.

Comme il est indiqué dans le rapport de gestion intermédiaire, il existe une incertitude significative quant à la capacité de la société à poursuivre son exploitation, principalement en raison de l'échéance imminente du prêt de

premier rang. Nous sommes d'avis que la réalisation du placement, dans la pleine mesure de l'engagement de base (10 000 000 \$ CA), des engagements des administrateurs et des dirigeants (400 000 \$ CA) et, selon le cas, de l'engagement de souscription (1 600 000 \$ CA) pour un prix de souscription total aux termes de ceux-ci d'au moins 12 000 000 \$ CA, ainsi que les modifications apportées au prêt de premier rang et aux billets de second rang décrites ci-dessus dans la présente notice, sont suffisantes pour dissiper cette incertitude.

Les modifications apportées au prêt de premier rang exigent que nous réunissions un total d'au moins 12 000 000 \$ CA en capitaux propres supplémentaires, que ce soit dans le cadre du placement ou autrement, d'ici le 31 octobre 2024. Si l'engagement de base du porteur principal de souscrire pour 10 000 000 \$ CA d'actions ordinaires dans le cadre du placement (réglable en partie par voie de compensation contre l'avance provisoire) n'est pas réalisé d'ici le 30 septembre 2024, ou si la Société ne réunit pas au moins un total de 12 000 000 \$ en capitaux propres supplémentaires (y compris l'engagement de base), que ce soit dans le cadre du placement ou autrement, d'ici le 31 octobre 2024, le prêt de premier rang sera considéré en défaut, ce qui donnera aux prêteurs le droit de devancer l'échéance et d'exiger le paiement intégral de tous les emprunts et autres montants payables en vertu du prêt de premier rang. À l'heure actuelle, PPR n'a pas les liquidités nécessaires pour rembourser le prêt de premier rang.

Combien de temps dureront les fonds disponibles?

Nous prévoyons que nos fonds disponibles à la réalisation du placement, ainsi que les flux de trésorerie continus provenant de nos actifs pétroliers et gazières productifs, seront suffisants pour couvrir les dépenses prévues pour les 12 prochains mois et pour financer les activités de mise en valeur prévues au cours de la même période.

PARTICIPATION DES INITIÉS

Les initiés participeront-ils au placement?

Le porteur principal a convenu, aux termes de son engagement de base et conformément aux modalités de la convention d'achat de souscription garantie datée du 13 septembre 2024 (la « **convention d'achat** »), de participer au placement dans la pleine mesure de sa participation proportionnelle de 75,5 %, soit 400 000 000 actions ordinaires, pour un prix de souscription total de 10 000 000 \$ CA, en exerçant intégralement son privilège de souscription de base dès que possible et dans tous les cas au plus tard à la date de clôture initiale. La souscription du porteur principal aux termes de son privilège de souscription de base sera conclue à la date de clôture initiale, et le produit de cette souscription sera remis à la Société. Toutes les actions ordinaires émises au porteur principal à cette date de clôture initiale seront assujetties à des restrictions contractuelles à l'égard de toute disposition ultérieure jusqu'après la date de clôture finale du placement.

Le prix de souscription total des 400 000 000 actions ordinaires devant être souscrites et achetées par le porteur principal à la date de clôture initiale est de 10 000 000 \$ CA, ce qui, compte tenu du règlement de l'avance provisoire, donnera lieu à un nouvel investissement net de 6 868 990 \$ CA par le porteur principal, et, lorsqu'il est pris en compte avec l'avance provisoire précédemment financée, représente un nouvel investissement total de 10 000 000 \$ CA dans la Société. Se reporter à la rubrique « *Emploi des fonds disponibles — Comment emploierons-nous les fonds disponibles?* ».

Conformément aux engagements des administrateurs et des dirigeants, les administrateurs et les dirigeants de la Société se sont engagés à souscrire un total de 16 000 000 actions ordinaires à l'exercice de leur privilège de souscription de base et, selon le cas, du privilège de souscription additionnelle, pour un prix de souscription total de 400 000 \$ CA. Les souscriptions aux termes des engagements des administrateurs et des dirigeants doivent être soumises et financées au plus tard à la date de clôture initiale, mais la Société ne les conclura pas avant la conclusion du placement.

Environ les deux tiers des engagements d'achat globaux visés par les engagements des administrateurs et des dirigeants devraient être réalisés par l'exercice du privilège de souscription de base, et le reste, par des choix aux

termes du privilège de souscription additionnelle (dans la mesure où elle est disponible). La réalisation des choix au titre du privilège de souscription additionnelle dépend de l'existence d'actions ordinaires disponibles à l'achat en vertu de ce privilège, et cette disponibilité (le cas échéant) ne peut être déterminée qu'après la réalisation de tous les exercices du privilège de souscription de base. Afin que la Société puisse réaliser la totalité du produit de 400 000 \$ CA tiré des engagements des administrateurs et des dirigeants, des actions ordinaires d'une valeur d'environ 140 000 \$, soit environ 5 600 000 actions ordinaires au prix de souscription, devront être disponibles aux fins d'achat par les administrateurs et les dirigeants aux termes du privilège de souscription additionnelle. Si le placement est entièrement souscrit aux termes du privilège de souscription de base, aucune action ordinaire ne pourra être achetée aux termes du privilège de souscription additionnelle et, dans un tel cas, le montant réuni aux termes des engagements des administrateurs et des dirigeants serait réduit à environ 260 000 \$ CA, soit le produit global tiré de l'exercice du privilège de souscription de base aux termes des engagements des administrateurs et des dirigeants.

Le porteur principal a convenu, en plus de son engagement de base, de consentir, dans la convention d'achat, un engagement de souscription visant l'achat d'un maximum de 64 000 000 actions ordinaires supplémentaires (au prix de souscription), déduction faite du nombre total d'actions ordinaires acquises dans le cadre du placement par des porteurs autres que le porteur principal et les administrateurs et dirigeants aux termes des engagements des administrateurs et des dirigeants. L'exécution de l'engagement de souscription, et celle de l'engagement de base (10 000 000 \$ CA) et des engagements des administrateurs et des dirigeants (400 000 \$ CA), feront en sorte que le prix de souscription total de toutes les actions ordinaires émises dans le cadre du placement sera d'au moins 12 000 000 \$ CA. Se reporter à la rubrique « *Engagement de souscription* » ci-dessous.

Dans la mesure où les prêteurs au titre du prêt de premier rang et les porteurs des billets de second rang sont ou peuvent être des sociétés affiliées du porteur principal, qui est une personne détenant le contrôle de la Société en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables, chacun de ces prêteurs et porteurs est lui-même une « personne apparentée » de PPR au sens du *Règlement 61-101 sur la protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières* (« **Règlement 61-101** ») et, par conséquent, les modifications apportées au prêt de premier rang et aux billets de second rang mentionnées ci-dessus dans la présente notice constitueraient chacune une « opération entre personnes apparentées » pour PPR au sens du Règlement 61-101. Les modifications sont toutefois des opérations entre personnes apparentées d'un type qui n'est pas soumis aux exigences d'évaluation formelle du Règlement 61-101 et qui est exempté des exigences d'approbation des actionnaires minoritaires prévues au paragraphe 5.7f) du Règlement 61-101, sur la base de conditions commerciales raisonnables qui ne sont pas moins avantageuses pour PPR que si le prêt ou la facilité de crédit était obtenu auprès d'une personne n'ayant aucun lien de dépendance avec PPR, et ne comportant pas d'emprunts convertibles, directement ou indirectement, en actions ou en titres avec droit de vote de PPR ou de l'une de ses filiales, ou autrement participatifs par nature, ou remboursables en capital ou en intérêts, directement ou indirectement, en actions ou en titres avec droit de vote de PPR ou de l'une de ses filiales. La Société ne déposera pas de déclaration de changement important à l'égard des modifications apportées au prêt de premier rang et aux billets de second rang plus de 21 jours avant la clôture des modifications, étant donné que les modifications doivent prendre effet avant le 20 septembre 2024, date à laquelle le prêt de premier rang serait autrement arrivé à échéance et aurait été exigible.

Quels sont les porteurs qui, avant et après le placement, détiennent ou détiendront au moins 10 % de nos titres?

En date de la présente circulaire, à la connaissance de nos administrateurs et membres de la haute direction, le porteur principal est la seule personne qui détient 10 % ou plus des actions ordinaires en circulation ou qui pourrait en détenir 10 % ou plus à la réalisation du placement, comme il est plus amplement décrit dans le tableau suivant :

Nom de l'actionnaire	Participation avant le placement ¹⁾	Pourcentage après le placement ²⁾
PCEP Canadian Holdco, LLC	540 925 109 ou 75,5 %	1 004 925 109 ou 84,0 %, si les seules actions ordinaires émises dans le cadre du placement sont émises au porteur principal aux termes de son engagement de base, aux administrateurs et aux dirigeants aux termes de leurs engagements et au porteur principal aux termes de l'engagement de souscription (dans toute la mesure possible de celui-ci). 940 925 109 ou 75,5 %, si le placement est intégralement souscrit avec les seules actions ordinaires émises au porteur principal dans le cadre de son engagement de base.

Notes :

- 1) D'après 716 155 736 actions ordinaires en circulation à la date de la présente circulaire.
- 2) Sur la base de ce qui suit : i) si les seules actions ordinaires émises dans le cadre du placement le sont en faveur du porteur principal aux termes de son engagement de base, aux administrateurs et aux dirigeants aux termes des engagements des administrateurs et des dirigeants, et au porteur principal aux termes de toute la mesure possible de l'engagement de souscription, 1 196 105 903 actions ordinaires en circulation à la clôture (716 155 736 actions ordinaires en circulation à la date des présentes, plus 400 000 000 actions ordinaires émises en faveur du porteur principal dans le cadre de l'engagement de base, 16 000 000 actions ordinaires émises en faveur des administrateurs et des dirigeants dans le cadre des engagements des administrateurs et des dirigeants, et 64 000 000 actions ordinaires émises en faveur du porteur principal dans le cadre de l'étendue maximale de l'engagement de souscription; ou ii) si le placement est entièrement souscrit, 1 245 647 503 actions ordinaires en circulation à la clôture (716 155 736 actions ordinaires en circulation à la date des présentes, plus 400 000 000 actions ordinaires émises en faveur du porteur principal dans le cadre de son engagement de base et 129 541 600 actions ordinaires émises en faveur d'autres personnes dans le cadre du placement, y compris des administrateurs et des dirigeants aux termes de toute la mesure possible de leur privilège de souscription de base respectif).

DILUTION

Si vous n'exercez pas vos droits, quel sera le pourcentage de dilution de votre participation?

Si vous souhaitez conserver votre pourcentage d'actions ordinaires actuel, vous devriez exercer vos droits et payer le prix de souscription pour les actions ordinaires que vous avez le droit de souscrire conformément au privilège de souscription de base. Si vous n'exercez pas vos droits, ou si vous choisissez de les vendre ou de les transférer, la valeur des actions ordinaires que vous détenez actuellement sera diluée en raison de l'exercice de ces droits par d'autres personnes.

En supposant l'émission du nombre maximal d'actions ordinaires dans le cadre du placement (529 579 000 actions ordinaires), que vous n'exercez aucun droit et que vous n'acquerez donc aucune action ordinaire dans le cadre du placement, votre participation sera diluée d'environ 42,5 %.

ENGAGEMENT DE SOUSCRIPTION

Qui est le garant de la souscription et quels sont ses honoraires?

Le porteur principal a convenu, en plus de son engagement de base, de consentir, dans la convention d'achat, un engagement de souscription visant l'achat d'un maximum de 64 000 000 actions ordinaires supplémentaires (au prix de souscription), déduction faite du nombre total d'actions ordinaires acquises dans le cadre du placement par des porteurs autres que le porteur principal et les administrateurs et dirigeants aux termes des engagements des administrateurs et des dirigeants. L'exécution de l'engagement de souscription, et celle de l'engagement de base (10 000 000 \$ CA) et des engagements des administrateurs et des dirigeants (400 000 \$ CA), feront en sorte que le

prix de souscription total de toutes les actions ordinaires émises dans le cadre du placement sera d'au moins 12 000 000 \$ CA.

L'engagement de souscription vise à faire en sorte que le montant total des nouveaux capitaux propres réunis dans le cadre du placement ne soit pas inférieur au montant de capitaux propres minimal de 12 000 000 \$ CA requis par les modifications du prêt de premier rang décrites ci-dessus à la rubrique « *Sommaire du placement de droits – Pourquoi lire la présente notice?* » ci-dessus.

Se reporter aux rubriques « *Participation des initiés – Les initiés participeront-ils?* » et « *Emploi des fonds disponibles – Comment emploierons-nous les fonds disponibles?* » ci-dessus.

Aucune rémunération n'est payable au porteur principal dans le cadre de l'engagement de base ou de l'engagement de souscription.

L'engagement de souscription est conditionnel, entre autres, au respect par les administrateurs et les dirigeants de leurs engagements.

Avons-nous confirmé que le garant de la souscription a la capacité financière de respecter son engagement de souscription?

Le porteur principal a convaincu la Société qu'il a la capacité financière de respecter l'engagement de souscription.

Combien de titres le garant de souscription détient-il avant et après le placement?

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'actionnariat du porteur principal avant et après le placement, y compris si ce dernier acquiert des actions ordinaires en vertu de l'engagement de base et dans la mesure maximale de l'engagement de souscription, les seules souscriptions par d'autres personnes dans le cadre du placement étant les engagements des administrateurs et des dirigeants, se reporter à la rubrique « *Participation des initiés - Quels sont les porteurs qui, avant et après le placement, détiennent ou détiendront au moins 10 % de nos titres?* » ci-dessus.

CHEF DE FILE ET COURTIER DÉMARCHEUR

La Société n'a retenu aucun chef de file, courtier démarcheur ou d'autres parties pour solliciter des souscriptions d'actions ordinaires dans le cadre du placement.

COMMENT EXERCER LES DROITS

Comment un actionnaire qui est porteur inscrit peut-il participer au placement?

Si vous détenez vos actions ordinaires directement en votre nom tel qu'il est inscrit dans le registre des actionnaires de la Société, vous êtes un « **porteur inscrit** ». Pour exercer les droits attestés par l'avis du SID des droits, le porteur de droits doit remplir le formulaire de souscription et le remettre à l'agent de souscription de la façon et selon les modalités indiquées dans la rubrique « *Comment remplir le formulaire de souscription de droits* ».

Tous les exercices de droits sont irrévocables une fois soumis. Si vous souhaitez participer au présent placement, vous devez prendre les mesures suivantes, à moins que vous ne déteniez vos actions ordinaires indirectement par l'entremise d'un courtier, d'une banque ou d'un autre bénéficiaire :

- remettre le paiement à l'agent de souscription selon les méthodes décrites à la rubrique « *Modes de paiement* » ci-après; et

- remettre un formulaire de souscription dûment signé à l'agent de souscription au plus tard à 17 h (heure des Rocheuses) à la date d'expiration, comme il est indiqué à la rubrique « *Comment remplir le formulaire de souscription de droits* » ci-après.

Si vous souhaitez être un porteur exerçant ses droits par anticipation afin que la Société puisse fermer votre souscription aux termes du privilège de souscription de base à la date de clôture initiale, vous devez remettre le paiement et votre formulaire de souscription dûment signé à l'agent de souscription au plus tard à 17 h (heure des Rocheuses) le 27 septembre 2024, soit le dernier jour ouvrable avant la date de clôture initiale, et en choisissant dans votre formulaire de souscription de faire remplir votre achat d'actions ordinaires découlant de celui-ci à la date de clôture initiale.

Si vous envoyez un paiement insuffisant pour acheter le nombre d'actions ordinaires que vous souscrivez ou si le nombre d'actions ordinaires que vous souscrivez n'est pas précisé dans le formulaire de souscription, le paiement reçu sera affecté à l'exercice de votre privilège de souscription de base. À moins que vous n'ayez précisé le nombre d'actions ordinaires additionnelles que vous souhaitez souscrire aux termes du privilège de souscription additionnelle, tout paiement en excédent de celui qui est nécessaire pour exercer intégralement votre privilège de souscription de base sera remboursé. Si le paiement dépasse le prix de souscription pour l'exercice complet de votre privilège de souscription de base et de tout privilège de souscription additionnelle (dans la mesure où vous l'avez précisé), l'excédent vous sera remboursé. Vous ne recevrez aucun intérêt sur les paiements qui vous sont remboursés aux termes du placement.

Modes de paiement

Votre paiement du prix de souscription doit être effectué en dollars canadiens pour le nombre total d'actions ordinaires que vous souscrivez par chèque visé, traite bancaire ou mandat payable à l'agent de souscription. L'agent de souscription n'acceptera le paiement que par chèque visé, traite bancaire ou mandat bancaire payable à l'agent de souscription.

Votre paiement ne sera jugé comme ayant été reçu par l'agent de souscription que lorsque celui-ci aura reçu un chèque visé, une traite bancaire ou un mandat bancaire payable à l'agent de souscription. Vous devez remettre votre formulaire de souscription et le paiement du prix de souscription à l'agent de souscription au moyen de l'une des méthodes décrites ci-dessous :

En mains propres, par la poste ou par service de messagerie :

*Alliance Trust Company
407 – 2nd Street S.W., bureau 1010
Calgary (Alberta) T2P 2Y3
À l'attention du Securities Department*

Votre livraison à une adresse ou par tout autre moyen que ceux indiqués ci-dessus ne constituera pas une livraison valide.

Comment remplir le formulaire de souscription de droits

Veillez utiliser le formulaire de souscription pour participer au placement en remplissant intégralement chaque case (selon le cas), en joignant votre paiement du prix de souscription et en retournant le formulaire de souscription et le paiement à l'agent de souscription avant l'heure d'expiration à la date d'expiration. Le solde de vos droits est indiqué sur l'avis du SID des droits.

Instructions de souscription

Privilège de souscription de base : Un porteur ou un cessionnaire de l'avis du SID des droits souhaitant souscrire des actions ordinaires doit remplir la case 1 du formulaire de souscription et remettre le-dit formulaire de souscription accompagné du **paiement intégral** du prix de souscription à l'agent de souscription à son bureau indiqué ci-dessus avant l'heure d'expiration à la date d'expiration.

En remplissant la case 1, le porteur déclare : A) qu'il n'est pas un porteur non admissible (tel que défini et décrit ci-après) ou B) si le porteur est un porteur non admissible i) il a avisé la Société par écrit de ce fait et ii) que ce placement auprès de ce porteur et cette souscription par celui-ci sont conformes à toutes les lois sur les valeurs mobilières et autres lois applicables là où ce porteur est résident.

Privilège de souscription additionnelle : Les porteurs doivent remplir la case 2 du formulaire de souscription pour souscrire des actions ordinaires supplémentaires. **Les actionnaires ne peuvent soumettre une demande d'achat d'actions ordinaires supplémentaires que si toutes les actions ordinaires disponibles aux termes du privilège de souscription de base (décrit ci-dessus) ont été souscrites.** Aux termes du privilège de souscription additionnelle, les porteurs de droits (au total) peuvent souscrire un nombre d'actions ordinaires supplémentaires, jusqu'à concurrence de 529 579 000 actions ordinaires (soit le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre du placement), *moins* le nombre d'actions ordinaires souscrites aux termes de leur privilège de souscription de base. Le paiement des actions ordinaires supplémentaires et le paiement du privilège de souscription de base doivent être regroupés dans un seul chèque certifié, traite bancaire ou ordre libellé en monnaie canadienne payable à **Alliance Trust Company**. Le montant correspondant aux actions ordinaires supplémentaires demandées et non émises vous sera remboursé par chèque.

Vente, transfert, division ou regroupement de droits

Pour vendre ou transférer vos droits, veuillez vous reporter aux instructions fournies avec l'avis du SID des droits. Remarquez que les droits expirent à l'heure d'expiration à la date d'expiration. Si vous prévoyez vendre ou transférer vos droits, assurez-vous de prévoir suffisamment de temps pour le traitement par l'intermédiaire.

Pour fractionner ou regrouper vos droits, veuillez envoyer votre avis du SID des droits accompagné d'une lettre d'instructions détaillant le regroupement ou le fractionnement des droits et les envoyer par la poste à l'Alliance Trust Company à l'adresse de l'agent de souscription indiquée ci-dessus. Si vous fractionnez ou combinez vos droits, le nom inscrit doit rester le même. Si vous souhaitez changer le nom inscrit, veuillez vous reporter aux instructions de transfert contenues dans l'avis du SID des droits. Remarquez que les droits expirent à l'heure d'expiration à la date d'expiration. Si vous prévoyez fractionner ou regrouper vos droits, assurez-vous de prévoir suffisamment de temps pour le traitement par l'intermédiaire.

Remettre ou poster à l'agent de souscription le formulaire de souscription rempli et le paiement applicable dans l'enveloppe-réponse ci-jointe adressée qui doit parvenir à l'agent avant l'heure d'expiration à la date d'expiration. Si vous postez le formulaire, il est recommandé d'utiliser le courrier recommandé. Veuillez prévoir suffisamment de temps pour éviter une livraison en retard. La signature du porteur de droits doit correspondre en tous points au nom qui figure au recto de l'avis du SID des droits.

Les signatures d'un fiduciaire, d'un exécuteur testamentaire, d'un administrateur successoral, d'un tuteur, d'un fondé de pouvoir, d'un dirigeant d'une société ou de toute personne agissant en qualité de fiduciaire ou de représentant doivent être accompagnées d'une preuve de ce pouvoir que l'agent de souscription juge satisfaisante. Toutes les questions portant sur la validité, la forme, l'admissibilité (notamment le moment de la réception) et l'acceptation d'une souscription seront tranchées par la Société, à son entière appréciation, et toute décision prise par la Société sera définitive et exécutoire en ce qui a trait à la Société et ses actionnaires. La Société se réserve le droit de rejeter toute souscription si elle n'est pas faite en bonne et due forme ou si son acceptation ou l'émission d'actions

ordinaires qui en découle est susceptible d'être illégale. La Société se réserve également le droit de renoncer à tout vice relatif à une souscription donnée. Ni la Société ni l'agent de souscription n'a et n'aura aucune obligation de donner avis d'un vice ou d'une irrégularité touchant une souscription, ni ne seront tenus responsables de l'omission de donner un tel avis. **Les porteurs de droits qui ne remplissent pas leur souscription conformément aux instructions qui précèdent avant l'expiration du placement perdront leurs droits aux termes du privilège de souscription de base et du privilège de souscription additionnelle qui se rattachent à ces droits.**

Comment un actionnaire qui n'est pas un porteur inscrit peut-il participer au placement?

Si vous détenez vos actions ordinaires indirectement au nom d'un courtier, d'une banque, d'une société de fiducie ou d'un autre adhérent (un « **adhérent** ») au système d'inscription en compte administré par Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« **CDS** ») ou au système d'inscription en compte administré par The Depository Trust Company (« **DTC** »), alors votre courtier, banque ou autre représentant est le porteur inscrit de vos actions ordinaires. En tant que propriétaire véritable, vous devriez demander au porteur inscrit d'exercer vos droits en votre nom et de remettre tous les documents requis et le paiement avant l'expiration du placement. Le porteur inscrit doit exercer les droits en votre nom pour les actions ordinaires que vous souhaitez acheter. Vous devriez communiquer avec le porteur inscrit des droits dès que possible après qu'il aura fixé une date limite antérieure pour la réception des instructions de souscription.

Si vous souhaitez participer au présent placement et acheter des actions ordinaires, veuillez communiquer sans délai avec le porteur inscrit de vos actions ordinaires. Vous devriez communiquer avec le porteur inscrit pour obtenir des instructions afin de participer au placement.

Qui est habilité à recevoir des droits?

Les droits ne sont offerts qu'aux porteurs de nos actions ordinaires inscrites au registre à la fermeture des bureaux à la date de dépôt au registre qui résident dans les provinces et les territoires du Canada (les « **territoires admissibles** »). Il sera présumé que les actionnaires résident à leur adresse inscrite, sauf s'ils prouvent le contraire à notre satisfaction. La présente notice ne doit pas être interprétée comme un placement de droits, ou d'actions ordinaires devant être émises à l'exercice des droits, pouvant être mis en vente dans un autre territoire que les territoires admissibles, y compris les États-Unis, ou à des personnes qui sont résidentes de tout autre territoire que les territoires admissibles (les « **porteurs non admissibles** »). Un porteur non admissible qui peut établir à la satisfaction de la Société, à sa seule discrétion, au plus tard le 16 octobre 2024, qu'un placement visant ce porteur et une souscription par ce dernier de droits et d'actions ordinaires sont légaux et conformes à toutes les lois sur les valeurs mobilières et autres lois applicables dans les territoires admissibles et dans le territoire où ce porteur non admissible réside, et ne nécessiteraient pas que la Société dépose un document, entreprenne une procédure, fasse une demande, obtienne une approbation, émette un avis ou effectue un paiement, dans chaque cas de quelque nature que ce soit, y compris en remettant une lettre de représentation sous la forme présentée par la Société (un « **porteur approuvé** »), pourra recevoir des droits et avoir son avis du SID des droits émis et transmis par l'agent de souscription selon nos instructions.

Aucun droit ni aucune action ordinaire pouvant être émise à l'exercice de celui-ci n'est offert à la vente, et aucune offre d'achat de titres n'est sollicitée, dans un territoire qui n'est pas un territoire admissible, ou auprès de porteurs non admissibles.

Les porteurs non admissibles ne recevront pas d'avis du SID des droits ni de formulaire de souscription, mais recevront plutôt une lettre les avisant i) que leurs droits seront détenus par l'agent de souscription, en tant qu'agent au profit de tous ces porteurs non admissibles, et ii) de la manière dont les porteurs non admissibles peuvent établir, au plus tard le 16 octobre 2024, leur capacité à participer au placement et à exercer des droits de souscription d'actions ordinaires en tant que porteur approuvé, faute de quoi l'agent de souscription tentera, après le 16 octobre 2024 et avant la date d'expiration, de vendre les droits au profit attribuable à ce porteur non admissible à des dates et des prix à la seule discrétion de l'agent de souscription.

Aucun frais ne sera exigé pour la vente de droits par l'agent de souscription, sauf une part proportionnelle des commissions de courtage et des coûts engagés par l'agent de souscription quant à la vente des droits. Les porteurs non admissibles ne pourront donner des instructions à l'agent de souscription quant au prix de vente des droits ou au moment de la vente. L'agent de souscription déploiera des efforts raisonnables pour vendre les droits sur le marché libre et tout produit qu'il recevra dans le cadre de la vente des droits, déduction faite des commissions de courtage et des coûts engagés et, le cas échéant, de l'impôt canadien à retenir, sera divisé au prorata entre les porteurs non admissibles inscrits et remis dès que possible par l'envoi de chèques en fonds canadiens à ces porteurs non admissibles inscrits à leur adresse figurant aux registres de la Société. Aucun montant inférieur à 25,00 \$ ne sera remis. L'agent de souscription déploiera uniquement des efforts raisonnables en sa qualité d'agent des porteurs non admissibles inscrits, et l'agent de souscription et nous n'assumons aucune responsabilité à l'égard du prix obtenu à la vente des droits ou de l'incapacité de les vendre pour le compte d'un porteur non admissible. Ni nous ni l'agent de souscription ne serons tenus responsables de l'incapacité de vendre des droits des porteurs non admissibles ou de la vente de droits à un prix donné ou à une date donnée. Il existe un risque que le produit tiré de la vente des droits ne dépasse pas les coûts engagés par l'agent de souscription dans le cadre de la vente de ces droits et, s'il y a lieu, l'impôt canadien devant être retenu. Dans un tel cas, aucun produit ne sera remis.

Les porteurs de droits doivent savoir que l'acquisition et la disposition de droits ou d'actions ordinaires peuvent avoir des conséquences fiscales au Canada et dans le territoire où ils résident, lesquelles ne sont pas décrites aux présentes. Par conséquent, les porteurs devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité au sujet des conséquences fiscales de l'acquisition, de la détention et de la disposition de droits ou d'actions ordinaires, compte tenu de leur situation particulière.

Qu'est-ce que le privilège de souscription additionnelle et comment peut-on l'exercer?

Si vous exercez pleinement votre privilège de souscription de base (sauf les droits d'acquisition de moins d'une action ordinaire entière, qui ne pourront pas être exercés), et que les autres actionnaires n'exercent pas entièrement leurs privilèges de souscription de base, vous pourrez également exercer un privilège de souscription additionnel afin d'acheter des actions ordinaires additionnelles qui n'ont pas été émises dans le cadre du privilège de souscription de base, sous réserve de la disponibilité et de l'attribution au prorata de ces actions ordinaires entre les actionnaires exerçant le privilège de souscription additionnelle.

Dans la mesure où le nombre d'actions ordinaires non émises en vertu du privilège de souscription de base est insuffisant pour satisfaire la totalité des demandes de privilège de souscription additionnelle dûment exercées, les actions ordinaires disponibles seront réparties au prorata entre les personnes qui ont dûment exercé leur privilège de souscription additionnelle sur la base du nombre d'actions ordinaires que le porteur de droits a souscrites au titre du privilège de souscription de base par rapport au nombre total d'actions ordinaires souscrites au titre du privilège de souscription de base par tous les porteurs qui ont dûment exercé le privilège de souscription additionnelle. Si cette répartition au prorata fait en sorte qu'un actionnaire reçoit un nombre supérieur d'actions ordinaires que le nombre d'actions ordinaires souscrites aux termes de l'exercice du privilège de souscription additionnelle, alors cet actionnaire ne recevra que le nombre d'actions ordinaires qui ont été souscrites aux termes de l'exercice du privilège de souscription additionnelle, et les actions ordinaires restantes seront réattribuées parmi tous les autres actionnaires exerçant le privilège de souscription additionnelle sur la même base au prorata que celle décrite plus haut. Le processus de répartition au prorata sera répété jusqu'à ce que toutes les actions ordinaires aient été attribuées ou que tous les exercices du privilège de souscription additionnelle aient été effectués, selon la première éventualité. Vous ne pouvez demander d'actions ordinaires supplémentaires aux termes du privilège de souscription additionnelle qu'une seule fois, puisque vous ne pourrez pas participer à plus d'une ronde du privilège de souscription additionnelle à mesure que le nombre de souscripteurs qui exercent leur privilège de souscription additionnelle sera connu. Par conséquent, vous devriez demander le nombre maximal d'actions ordinaires que vous souhaitez souscrire lorsque vous remplirez et livrez le formulaire de souscription. Voir « *Comment exercer les droits* ».

Les actionnaires qui souhaitent maximiser leur attribution dans le cadre du placement devraient exercer intégralement leur privilège de souscription de base et exercer leur privilège de souscription additionnelle à l'égard

du nombre maximal d'actions ordinaires qu'ils sont disposés à acheter, jusqu'à concurrence du nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre du placement. Toutefois, dans la mesure où le nombre d'actions ordinaires qui n'ont pas été émises aux termes du privilège de souscription de base est insuffisant pour répondre à toutes les demandes de privilège de souscription additionnelle dûment exercées, les actions ordinaires disponibles seront alors réparties conformément au processus de répartition proportionnelle décrit ci-dessus.

Si vous souhaitez conserver votre pourcentage d'actions ordinaires actuel, vous devriez exercer vos droits et payer le prix de souscription pour les actions ordinaires auxquels vous avez le droit de souscrire conformément au privilège de souscription de base. Si vous n'exercez pas vos droits, ou si vous choisissez de les vendre ou de les transférer, la valeur des actions ordinaires que vous détenez actuellement sera diluée en raison de l'exercice de ces droits par d'autres personnes.

Comment un porteur de droits peut-il vendre ou céder des droits?

Les droits seront cessibles pendant la durée du placement. Nous prévoyons que les droits seront inscrits à la cote de la TSX sous le symbole « PPR.RT » à compter du 24 septembre 2024 jusqu'à 12 h (heure de l'Est) à la date d'expiration. Par conséquent, vous pouvez transférer ou vendre vos droits au cours de la période de souscription si vous ne souhaitez pas acheter d'actions ordinaires. Toutefois, les droits constituent une nouvelle émission de titres et ils n'ont pas de marché de négociation établi. Nous ne pouvons vous garantir qu'un marché pour les droits se développera ni, si un marché se développe, la durée de celui-ci ou les prix auxquels les droits se négocieront. Par conséquent, nous ne pouvons garantir que vous serez en mesure de vendre vos droits ou la valeur que vous pourriez recevoir pour ceux-ci. L'agent de souscription facilitera le fractionnement ou le transfert des droits jusqu'à 17 h (heure des Rocheuses) le 23 octobre 2024, soit trois jours ouvrables avant la date d'expiration.

Quand est-il possible de négocier les titres pouvant être émis à l'exercice de vos droits?

Les actions ordinaires en circulation sont inscrites à la cote de la TSX sous le symbole « PPR », et toutes les actions ordinaires émises dans le cadre du placement le seront. Nous prévoyons que les droits seront inscrits à la cote de la TSX sous le symbole « PPR.RT » et pourront être négociés à compter du 24 septembre 2024.

Existe-t-il des restrictions à la revente des droits?

Canada

Les droits émis aux termes des présentes et les actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice des droits (collectivement, les « **titres offerts** ») sont placés par la Société au Canada aux termes de dispenses des exigences de prospectus prévues par les lois canadiennes sur les valeurs mobilières. La revente des titres offerts peut être assujettie à des restrictions aux termes des lois sur les valeurs mobilières applicables alors en vigueur. Le texte qui suit est un résumé général des restrictions régissant les négociations initiales sur les titres offerts au Canada. Des restrictions supplémentaires peuvent s'appliquer aux « initiés » de la Société et aux porteurs d'actions ordinaires qui sont des « personnes participant au contrôle » ou l'équivalent ou qui sont réputés faire partie de ce qui est communément appelé un « bloc de contrôle » à l'égard de la Société aux fins des lois canadiennes sur les valeurs mobilières. On conseille vivement à chaque porteur de droits de consulter son conseiller professionnel afin d'établir les conditions et les restrictions exactes applicables à la négociation des titres offerts.

En règle générale, la première négociation des titres offerts sera exemptée des exigences de prospectus en vertu de la législation canadienne sur les valeurs mobilières et ces titres offerts pourront être revendus sans période de restriction de transaction si : i) la Société est et a été un « émetteur assujetti » dans une juridiction du Canada pendant les quatre mois précédant immédiatement la négociation; ii) la négociation n'est pas un « placement de bloc de contrôle » tel que défini dans les lois sur les valeurs mobilières applicables; iii) aucun effort inhabituel n'est fait pour préparer le marché ou créer une demande pour les titres offerts; iv) aucune commission extraordinaire ou autre

contrepartie n'est payée relativement à cette négociation; et v) si le vendeur est un initié ou un dirigeant de la Société, il n'a pas de motifs raisonnables de croire que la Société ne respecte pas les lois sur les valeurs mobilières applicables.

Si ces conditions ne sont pas remplies, les titres offerts ne pourront être revendus qu'aux termes d'un prospectus ou d'une dispense de prospectus, qui pourrait n'être disponible que dans des circonstances précises. En date de la présente circulaire, la Société est un émetteur assujéti depuis plus de quatre mois dans chacune des provinces du Canada.

États-Unis

Les titres offerts n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières des États-Unis ou des lois sur les valeurs mobilières d'un état des États-Unis. Par conséquent, les droits et les actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice de ceux-ci ne peuvent être offerts, vendus, donnés en gage ou transférés, directement ou indirectement, aux États-Unis ou à une personne des États-Unis ou pour le compte ou le bénéfice de celle-ci, en l'absence d'une exception aux exigences d'inscription fédérales et étatiques des États-Unis. Les termes « États-Unis » et « personne des États-Unis » sont définis dans le règlement S de la Loi sur les valeurs mobilières des États-Unis.

Émettons-nous des fractions de titres sous-jacents à l'exercice des droits?

Non. Le privilège de souscription de base de chaque droit vous permettra d'acheter 0,739474 action ordinaire au prix de souscription de 0,025 \$ CA par action ordinaire entière, pouvant être exercé uniquement contre des actions ordinaires entières. Vous ne pouvez pas exercer vos droits pour acquérir moins d'une action ordinaire entière. Par conséquent, 1,352313 droit et le paiement d'un montant de 0,025 \$ CA sont nécessaires pour acheter une action ordinaire entière.

Si l'exercice de droits donnait par ailleurs droit au porteur de droits exerçant de recevoir des fractions d'actions ordinaires, le droit des porteurs sera réduit et arrondi au nombre entier inférieur le plus près d'actions ordinaires, et la fraction sera annulée sans remboursement de capital ni autre contrepartie à cet égard.

NOMINATION DE L'AGENT DE SOUSCRIPTION

Quel est l'agent de souscription?

Alliance Trust Company est l'agent de souscription dans le cadre du placement. Elle a été nommée afin de recevoir les souscriptions et les paiements des porteurs de droits et de fournir les services relatifs à l'exercice et à la cession des droits.

L'adresse du bureau de souscription de l'agent de souscription est la suivante :

Par la poste ou par service de messagerie :

*Alliance Trust Company
407 – 2nd Street S.W., bureau 1010
Calgary (Alberta) T2P 2Y3
À l'attention du Securities Department*

Qu'arrive-t-il si nous ne réunissons pas le montant du placement minimal ou si nous ne recevons pas de fonds du garant de la souscription?

Le placement est assujéti à un niveau de souscription minimal de 400 000 000 actions ordinaires, représentant environ 75,5 % du nombre total d'actions ordinaires pouvant être achetées aux termes du placement, pour un prix de souscription global de 10 000 000 \$ CA, qui sera atteint au moyen de l'exercice intégral par le porteur

principal, notre principal actionnaire, de son privilège de souscription de base aux termes de son engagement de base. Se reporter aux rubriques « *Participation des initiés – Les initiés participeront-ils?* » et « *Emploi des fonds disponibles – Comment emploierons-nous les fonds disponibles?* ».

Si la Société résilie le placement, l'agent de souscription retournera tous les fonds qu'elle détient aux porteurs des droits qui ont déjà souscrit des actions ordinaires dans le cadre du placement de droits, sans intérêts ni déduction. Le placement ne prendra pas fin à la date de clôture initiale, au moment de l'émission et de la vente d'actions ordinaires au porteur principal lors de l'exercice intégral de son privilège de souscription de base et à tout autre porteur exerçant ses droits par anticipation.

FACTEURS DE RISQUE

Un placement dans nos titres comporte des risques. Avant d'investir dans nos titres, vous devriez examiner attentivement les facteurs de risque énoncés à la rubrique « Facteurs de risque » de notre notice annuelle pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 et de notre rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 et pour le trimestre et le semestre clos le 30 juin 2024, respectivement, et présentés dans notre déclaration de changement important déposée à l'égard du placement, telle qu'elle a été déposée auprès des organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières sur SEDAR+. Elle est également disponible sous notre profil d'émetteur à l'adresse www.sedarplus.ca.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Où trouver des renseignements supplémentaires sur nous?

Vous pouvez accéder à nos documents d'information continue déposés auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières sur SEDAR + sous notre profil d'émetteur au www.sedarplus.ca. Vous pouvez également obtenir d'autres renseignements à notre sujet sur notre site Web à l'adresse www.ppr.ca.

FAITS ET CHANGEMENTS IMPORTANTS

Tout fait important ou changement important sur la Société a été rendu public.

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

La présente notice de placement de droits contient des énoncés prospectifs au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables, qui reflète les attentes actuelles de la Société à l'égard d'événements futurs, y compris des énoncés au sujet du placement et du moment où il aura lieu, du produit brut du placement, de l'inscription des droits et de l'emploi prévu du produit. Dans certains cas, les énoncés prospectifs peuvent être identifiés par des termes tels que « prévoir » et « s'attendre à ». Les énoncés prospectifs sont fondés sur un certain nombre d'hypothèses et sont assujettis à un certain nombre de risques et d'incertitudes, dont bon nombre sont indépendants de la volonté de la Société, qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent considérablement de ceux qui sont exprimés ou sous-entendus dans les énoncés prospectifs. Les estimations, les opinions et les hypothèses de la Société, qui pourraient se révéler inexactes, comprennent celles relatives à la capacité de la Société de réaliser le placement ou à son emploi du produit tiré du placement. Les risques et incertitudes pouvant avoir une incidence sur les énoncés prospectifs comprennent, sans s'y limiter, la conjoncture du marché, les résultats financiers et opérationnels, ainsi que d'autres facteurs dont il est question dans nos documents d'information continue mentionnés à la rubrique « *Facteurs de risque* » ci-dessus. La Société ne s'engage pas à mettre à jour ces énoncés prospectifs, que ce soit par suite de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou autrement, sauf si la loi applicable l'exige expressément. L'information prospective de la notice n'est à jour qu'à la date de la présente notice.